

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du vingt-deux septembre deux mil neuf.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le vingt-neuf septembre deux mil neuf à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Création de grades
- 2) Création de postes
- 3) Indemnité de conseil pour le percepteur
- 4) Avenant au règlement de la bibliothèque pour l'usage d'internet
- 5) Km Solidarité
- 6) Tarifs animations culturelles
- 7) Rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et des déchets
- 8) Programme 2010 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement – autorisation de débiter les études

Le Maire
Eric AMIET

**COMPTE-RENDU « IN EXTENSO » DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2009**

Le mardi vingt-neuf septembre deux mil neuf à vingt heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-deux septembre deux mil neuf.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Mr Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX** (procuration pour Mr Patrick **WOLFF**), Mr Laurent **SCHLICHTER** (procuration pour Mr Eric **AMIET**), Mr Jean-Philippe **SCHOLL** (procuration pour Mr Michel **WARTEL**), membres.

Absent : Mr Jean-Michel **MARY**, membre.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, et Mademoiselle Sophie **FOESSEL**, rédacteur, assistant à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Mr Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) CREATION DE GRADES

La commune a soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion des propositions d'avancement de grade pour deux agents de la commune qui remplissent les conditions d'ancienneté nécessaires.

Il convient de créer les grades correspondant, afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade dès réception de l'avis de la CAP.

Les créations de grades proposées sont les suivantes :

Situation actuelle	Avancement
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer les grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2009.**

2) CREATION DE POSTES

Comme chaque année, il y a lieu de créer des postes de professeurs non titulaires pour l'école de musique.

Il est également nécessaire de créer un poste d'agent contractuel d'encadrement des activités périscolaires pour assurer l'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer :

- **14 postes de professeurs d'enseignement artistique non titulaires pour assurer les fonctions de professeurs de musique à compter du 3 septembre 2009 et jusqu'au 2 juillet 2010 inclus, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les agents toucheront un salaire brut horaire dont le mode de calcul résulte de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1993,**
- **1 poste d'agent contractuel d'encadrement des activités périscolaires à raison de 30 heures de service par semaine, à compter du 2 septembre 2009 et jusqu'au 8 août 2010 inclus. La rémunération de cet agent sera fixée au 1^{er} échelon de son grade, indice brut 297, indice majoré 292.**

3) INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE PERCEPTEUR

Dans le cadre de la collaboration des collectivités locales avec les receveurs municipaux, il est possible de verser une indemnité de conseil au comptable. Celle-ci est calculée sur la base des dépenses des trois dernières années, modulées par tranches.

Monsieur BOES, nouveau trésorier depuis le 1^{er} juillet 2009, sollicite le versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur BOES, à compter de l'exercice 2009. Le versement 2009 sera proratisé à 6/12^e.**

4) **AVENANT AU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE POUR L'USAGE D'INTERNET**

Dans le cadre de la mise à disposition du public d'un accès internet à la bibliothèque, il y a lieu de réglementer l'utilisation de cet outil. C'est l'objet de l'avenant au règlement de la bibliothèque pour l'usage d'internet ci-annexé.

Il y a lieu également de fixer les tarifs pour l'impression des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte l'avenant au règlement de la bibliothèque pour l'usage d'internet,**
- **fixe les tarifs pour l'impression des documents comme suit :**
 - o **0,15 € à l'unité jusqu'à la 9^{ème} copie**
 - o **0,10 € à partir de la 10^{ème} (et +)**



**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA BIBLIOTHEQUE
CHARTRE DU BON USAGE D'INTERNET**

Préambule

1. La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Bibliothèque de Wolfisheim (accès public à Internet).
2. La vocation des accès publics à Internet est de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, de permettre à tous publics de s'initier aux nouvelles technologies.
3. L'utilisation d'Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires.

Les conditions d'accès

1. L'accès à Internet est gratuit mais nécessite une carte d'abonné Pass'relle, abonnement livres ou abonnement multimédia ou une carte d'identité à déposer à l'accueil si la personne n'est pas abonnée.
2. Pour les personnes de moins de 18 ans, l'autorisation parentale est obligatoire.
3. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès à Internet.
4. Le temps d'utilisation par personne est limité et peut varier en fonction de l'affluence. Il est laissé à l'appréciation du personnel d'accueil.
5. Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois.
6. L'impression des documents (pour un usage privé) est payante. Le tarif des impressions est fixé comme suit :
 - 0,15 € à l'unité jusqu'à la 9^{ème} copie
 - 0,10 € à partir de la 10^{ème} (et +)Toutes les impressions sont faites au format A4.

Les interdictions

1. Il est interdit d'utiliser les ordinateurs des accès publics à Internet pour :
 - Consulter des sites ou des documents de nature pornographiques ou incitant à la violence, à la discrimination ou contraires à la loi.

- S'introduire ou tenter de s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui.
 - Télécharger ou transférer des fichiers illégaux.
 - Installer ses propres logiciels sur les postes de consultation, ou modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, ou s'introduire dans les outils de configuration des postes.
2. L'utilisation de messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal. En revanche le dialogue en direct (Tchat), sous toutes ses formes, est interdit.

Mises en garde

1. La Bibliothèque de Wolfisheim prévient ses usagers qu'Internet peut contenir des documents dont la nature est susceptible de choquer. La Bibliothèque de Wolfisheim ne peut être tenue pour responsable du contenu et des informations disponibles sur Internet.
2. L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toute anomalie constatée.

5) KM SOLIDARITE

Depuis deux ans, la manifestation « Km Solidarité » regroupe les élèves des communes membres de l'Eurodistrict.

En 2009, pour son traditionnel cross scolaire, la commune de Wolfisheim a souhaité s'associer à cette manifestation.

Une subvention résultant du nombre total de kilomètres parcourus sera versée à un collectif de 3 associations.

Pour Wolfisheim, la subvention s'élève à 74,40 €, soit 372 kilomètres parcourus, à 0,20 cts le km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention de 74,40 € au Landratsamt Ortenaukreis d'Offenbourg, qui se chargera de répartir cette somme entre les 3 associations.**

6) TARIFS ANIMATIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2009/2010, la Commune organise :

- deux soirées « ateliers culinaires » les vendredis 6 et 20 novembre 2010. Une participation financière sera demandée au public.
- deux ateliers « arts et cartons » le mardi 23 mars et le samedi 27 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe le tarif des deux soirées « ateliers culinaires » à 15 €. Le tarif comprend les ingrédients et la vaisselle jetable. La prestation de l'intervenant, à savoir 75 €/soirée (30 €/heure x 2 H 30) soit 150 € sera prise en charge par la commune.**
- **fixe le tarif des deux ateliers « arts et cartons » à 15 €. Le tarif comprend le matériel et la prestation de l'intervenant.**

7) RAPPORTS ANNUELS 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS

Suivant l'usage et en application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de Communauté a pris acte, par délibération du 12 juin 2009, des rapports annuels 2008 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports ont également fait l'objet d'une présentation à la Commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 4 juin dernier.

Par ces mêmes décrets, le Maire de chaque commune adhérent à l'établissement public de coopération intercommunale doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit dans le cas présent avant la fin de l'année 2009 et les mettre à disposition du public.

Ils sont par ailleurs consultables sur le site internet de la CUS à l'adresse suivante : <http://www.strasbourg.eu> rubrique environnement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

8) **PROGRAMME 2010 : VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE DEBUTER LES ETUDES**

Après une phase de concertation qui a associé tous les maires de la Communauté urbaine, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2010 a été établi.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études importants. C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre les travaux au cours de l'année 2010, il est indispensable de débiter les études au cours du 2^{ème} semestre 2009.

Comme les années précédentes, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les projets sur l'espace public en deux étapes :

- la première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
- la seconde (prévue en décembre), permettra d'affiner les études et de réaliser les travaux.

Les opérations mises à l'étude sont mentionnées dans la liste ci-après qui concerne les projets prévus à Wolfisheim (annexe 2).

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

ARRIVÉE LE

12 OCT. 2009

PREFECTURE
DU BAS RHIN

WOLFISHEIM

Opération	2009WOL3254AET	WOLFISHEIM				Etudes	1
Site projet	AMENAGEMENT DE SECURITE EN FAVEUR DES CYCLISTES RUE LECLERC						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	AMO	non		

voirie & équipements	Voie de liaison	Sécurité	Aménagement ponctuels	Trx en surface	Type marché	Mapa	TTC
							20 000 €
Total délibéré CUS :							20 000 €

Opération	2009WOL3926AET	WOLFISHEIM				Etudes	2
Site projet	PASSAGE SUR LE MUHLBACH						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Moulin		Fin	Rue du Moulin	
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	AMO	oui		

voirie & équipements	Passerelle	Amélioration cheminements	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC
							20 000 €
Total délibéré CUS :							20 000 €

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage externe) soit en maîtrise d'œuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission soit une partie).

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme et les crédits annuels des services communautaires concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la CUS.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2009 ; à noter que les reliquats de crédits études, pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le programme de voirie sur l'espace public de Wolfisheim pour l'année 2010 selon le tableau annexé.**
- **émet un avis favorable à l'engagement des études et l'exécution des travaux du programme Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour l'année 2010.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du vingt-neuf septembre deux mil neuf, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le six octobre deux mil neuf à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET